

COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement
Croisement rue du Bourg/ Route de Grandcamp et la rue du Bourg

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,

Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,

Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, La demande d'arrêté de l'entreprise CIRCET, représentée par Monsieur Vincent LECOMTE, sise 10 rue Nicephore Niepce – 14120 MONDEVILLE.

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels du chantier pendant les travaux de déploiement de la fibre, rue du Bourg.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre le déploiement de la fibre pour le lotissement, rue du Bourg, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit des travaux, avec balisage au fur et à mesure de l'avancement, du 8 au 30 juin 2026 inclus. (plan joint)

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit rue du Bourg.

Article 3 : Une signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise CIRCET (limitation, stationnement interdit, circulation alternée par feux ou manuel avec des balises de type K10, etc...) ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, l'entreprise CIRCET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune.
- Entreprise CIRCET

Fait à Port en Bessin-Huppain, le 28 mai 2026
Pour le Maire et par délégation
Emilie CHAUVIN
Maire adjointe



